



Posé des congés sans solde

Par **kiki91**, le **19/09/2010 à 08:08**

Bonjour, rnj ai peut etre la solution a mon souci mai je voudrai un avis pour ne pas me trompé voila .rncomme on c est tous les enfant on 15 semaines de conges par an (la chance !) et nous que 5 ! rnalor pour ne pas mettre mon enfant chez une nounou ou garderie (12h ou 15h par jour) trop cher et dure a trouvais car j ai pas des horaire facile et le taf et loin !rnje voudrai savoir si je peut prendre des congé sans solde en trois fois ou plus pour avoir mon enfant avec moi au lieu de le faire gardé et du coup travailler et payé pour ne pas le voir ou juste en coup de vent !rnmon employeur peut il refusée alor que je n est pas d autre solution (jai plus de 15 ans de boite si ca vous aides) .rnmerci .

Par **aliren27**, le **20/09/2010 à 09:54**

Bonjour,rnrnLe congé sans solde n'est pas réglementé : aucune condition ni procédure ne sont imposées pour en bénéficier. Son organisation et sa durée sont définies entre le salarié et l'employeur. Celui-ci est libre de l'accepter ou de le refuser. Un salarié peut demander un congé sans solde pour divers motifs. Si sa demande est acceptée, il ne sera pas rémunéré, sauf à utiliser son compte épargne-temps. De même, la durée de son absence ne sera pas prise en compte pour le calcul des droits qu'il tient de son ancienneté, pour les congés payés. Avant de le déposer, consulter la convention ou l'accord collectif applicable à l'entreprise qui peut prévoir des dispositions concernant le congé sans solde ou créer un « congé maison ». A consulter donc avant d'organiser le congé.rnrnj'attire votre attention sur le fait que de prendre régulièrement des congés sans solde pour etre auprès de vos enfants peut désorganiser l'entreprise et vous mettre en situation d'etre "licenciable". Vous pouvez déposer un congé parental qui pourra aller jusqu'au 3 ans de votre enfant, ensuite l'école maternelle prendra le relai et moins de nourrice.rnrnCordialement

Par **kiki91**, le **20/09/2010 à 11:13**

bonjour pour le coté souvent je devrai en posé tout les an et les semaines ou ya des vacance scolaire je suis de la région parisienne et les prix pour gardé un enfant ici son de la folie et comme elle aura 3an dans env 1an elle sera obligé d etre gardé par moi ou mon ex et je ne pense pas que je trouverai des personne qui garde les enfant 12 ou 15h d affilé et ca mon employeur le c je travail 12h et je devrai en payai 15 donc a la fin du mois les 3 semaine que j ai payé me coute plus cher que pour fair gardé mon enfant !!
comment fons les parent qui ne gagne pas des masse et qui son séparé si il pose pas de congé car meme si il pose chacun leur congé pas ensemble (bonjour la vie de couple !!!) il reste 5 semaine encor a comblé si vous savait je prend ou si ya des garderie ou autre qui garde les gosse toute la journée car on m avais dit quand j etait encore avec mon ex que les nounou ou garde faisait max 10/11h par jour pas plus voila et merci d avoir repondu je me rncarde avant la décision final du juge et apres si je suis obligé de prendre des congé je vérrai avec ma boite !
nps: comme j ai souvent des jour de repos dans la semaine je peut par exemple faire sur 7 jour 4 jour de congé sans solde et le reste en repos non vous qui ete dans un syndicat
merci bonne journée

Par **nicolo**, le **08/12/2010 à 17:35**

Bonjour,
Voici un petit article que j'ai trouvé en me documentant sur le congé sans solde.
Je l'ai trouvé intéressant et vous donc le lien ici.
En espérant que cela vous aide.
http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/qu-est-ce-que-le-conge-sans-solde_896.html
Bonne soirée

Par **kiki91**, le **08/12/2010 à 19:46**

merci a tous bonne soirée !